



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**N° Spécial**

**26 janvier 2024**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP du 26 janvier 2024**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP n° 2024-002	01.01.2024	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : <ul style="list-style-type: none"><li>• POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE DE NEUILLY HAUTS-DE-SEINE</li></ul>	3
DDFIP n° 2024-003	01.01.2024	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : <ul style="list-style-type: none"><li>• Service des impôts des particuliers de Suresnes</li></ul>	4
DDFIP n° 2024-004	01.01.2024	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : <ul style="list-style-type: none"><li>• Service des impôts des particuliers de Montrouge</li></ul>	7
DDFIP n° 2024-006	01.01.2024	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : <ul style="list-style-type: none"><li>• Service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine</li></ul>	11
DDFIP n° 2024-007	02.01.2024	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : <ul style="list-style-type: none"><li>• Service des Impôts des Entreprises de Courbevoie</li></ul>	14

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **Arrêté DDFIP n° 2024-002 du 1er janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

#### **POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE DE NEUILLY HAUTS DE SEINE**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Neuilly Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LUDINARD, inspectrice principale des finances publiques, et Mme Gaëlle LE TALLEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en matière de contrôle des revenus et du patrimoine des particuliers pour la commune de Neuilly, à l'effet :

1° de prendre, dans la limite de 60 000 euros, par cote, exercice ou affaire, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sauf lorsque les décisions d'admission partielle ou de rejet concernent des dossiers dans lesquels la notification de redressements aura été visée par ses soins lors de la mise en œuvre des articles 168 du CGI ou L 64 du LPF ou le document de motivation des pénalités prévu à l'article L 80 E du LPF ;

2° de prendre, dans la limite de 60 000 euros, par cote, exercice ou affaire, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouverts par les comptables de la direction départementale des finances publiques, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Neuilly, le 1er janvier 2024

La responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine de Neuilly Hauts-de-Seine  
Signé  
Christiane FERRIGNO-NUNEZ

### **Arrêté DDFIP n° 2024-003 du 1er janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

#### **Service des impôts des particuliers de Suresnes**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Fernanda LEDOGAR, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SURESNES, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

- b) avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

DEMARCO CHRISTELLE	JOLIVET MARC	LAFFITTE JEAN-DANIEL
MALACQUIS MATHIEU		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUCHICHE FARIDA	BADIANE MARIAMA	DE PERETTI GERALD
DANIELLOU Tanguy	ETIENNE Elodie	GUILLON Jean-Philippe
HAYES ALEXANDRA	MOFFEN MARLENE	MOLINARI LAUREN
MARTIN LAETITIA	NICOLIE ANGELIQUE	PITOIS Laura
TILLAUD Estelle	BOUTAHAR Khalid	REGNAUT Nicolas
BULLOT Valérie	AOUAR Nasser	PERROY Sébastien
NGO Anh-Tri	JACQUET Thomas	De MONS Léonor

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMAN LINE	ADELE GWLADYS	ARCHILLE MARDALA
CHELLAF Aziz	DA SILVA Sophie	DUFAIT Sylvie
DA SILVA JUNIOR Marc Antoine	DUSSY Didier	FRITSCH Valentin
GUIST'HAU Christina	JEAN-THEODORE Marielle	KOUAME Antoinette
MERIN Keilya	PETIT Loren	SALENS Mathieu
THIEBOT Alexandre	TRAORE Namignan	XIONG Elora

### Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIP de SURESNES à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances :

NOM ET PRENOM DES AGENTS	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES	DUREE MAXIMALE DES DELAIS DE PAIEMENT	SOMME MAXIMALE POUR LAQUELLE UN DELAI DE PAIEMENT PEUT ETRE ACCORDE
LAFFITTE Jean-Daniel	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000€
DEMARCO Christelle	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000€
JOLIVET Marc	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000€
MALACQUIS Mathieu	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000€
AOUAR Nasser	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
AOUCHICHE Farida	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
BOUTAHAR Khalid	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
BULLOT Valérie	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
JACQUET Thomas	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
NGO Anh-Tri	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
PERROY Sébastien	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
REGNAUT Nicolas	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
DE PERRETTI Gérald	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
PITTOIS Laura	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
MOLINARI Lauren	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000 €
DANIELLOU Tanguy	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
GUILLON Jean-Philippe	Contrôleur	2 000 €	6 mois	10 000 €
LE BORGNE Mickael	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
ADELE Gwladys	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

<b>NOM ET PRENOM DES AGENTS</b>	<b>GRADE</b>	<b>LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES</b>	<b>DUREE MAXIMALE DES DELAIS DE PAIEMENT</b>	<b>SOMME MAXIMALE POUR LAQUELLE UN DELAI DE PAIEMENT PEUT ETRE ACCORDE</b>
GUISTAU Christina	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
XIONG Elora	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
SALENS Mathieu	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
AMAN Line	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
DA SILVA JUNIOR Marc	Contractuel C	2 000 €	6 mois	5 000 €
DA SILVA Sophie	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
FRITSCH Valentin	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
JEAN-THEODORE Marielle	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
SAKO Franck	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Suresnes, le 1er Janvier 2024

La Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SURESNES,

Signé

Josiane VAUDEVIRE-MALET

Administratrice des Finances publiques adjointe

#### **Arrêté DDFIP n° 2024-004 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

#### **Service des impôts des particuliers de Montrouge**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montrouge ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts , et notamment l'article 214-I-2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales , et notamment les articles L 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Virginie VINCENT, Véronique MEYNIAL et Stéphanie LENOIR et Monsieur Eric CATTO, inspectrices(eur) des finances publiques, adjoint(e)s au responsable du service des impôts des particuliers de MONTROUGE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HOU MEL Akila	MASSON Danièle	CRUZET Mylène
CHEDY Christèle	DEBUT Catherine	Mickael VALLIOT
FOUNAS Rokia	ROMORANTIN Sophie	DIA Fatou
RAVINDRASING Latchoumy	SAPPA Jérôme	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DELLA VIA Chloé	AU Tien-Dat	SI BACHIR Nadia
CHAPUIS Jean-Luc	TIMITE Cheilel	ALECCI Frédéric
PORCHE Louise	MUTONYI WAMIMBI Angela	
VARGIU Andréa	SIMONET Philippe	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUSSAED Sylvain	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
SAPPA Jérôme	contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
KABILE Kelly	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BADAROU Rachel	contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
COLOMB Cécile	contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PORCHE Louise	Agent	2 000 €	500 €	6 mois	1 000 €
ALMEIDA DA SILVA Valérie	Agent	2 000 €	0 €	6 mois	1 000 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HOUDEL Akila	MASSON Danièle	CRUZET Mylène
RAVINDRASING Latchoumy	SAPPA Jérôme	DIA Fatou

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DELLA VIA Chloé	AU Tien-Dat	VARGUI Andréa
CHAPUIS Jean-Luc	TIMITE Cheilel	SIMONET Philippe
PORCHE Louise	MUTONYI WAMIMBI Angela	SI BACHIR Nadia
ALECCI Frédéric		

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Montrouge, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La comptable publique,  
Responsable de service des impôts des particuliers de Montrouge,  
Signé  
Josiane DAUPHIN-HIPPON

### **Arrêté DDFIP n° 2024-006 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

#### **Service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly sur Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 214-1. 2° de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme DURAND-PANSERA Fabiana, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

d) les avis de mise en recouvrement.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000€, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après :

ANDRE Marie	BAHLOUL Amine
-------------	---------------

En cas d'absence ou d'empêchement de la comptable ou de son adjointe, les limites indiquées ci-dessus sont portées à 60.000 €.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

ABIDI Nadia	BRAGADO Constance
BAMBA Mothié	KONE Mamou
BRULE Adèle	LABREURE Arnaud
KAOUANE Farida	MAZARI Soraya
KORUTOS Kophen	SCHOENE Elsa
MAQUIGNON Charley	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

ACCLASSATO Ronald	BARRY Ibrahima
BLEIER Mathilde	BRITO Sylvio
BRUSEL Christophe	CHOISEAU Valentin
DEDIEU-GALLAND Isabelle	HAMDI Heikel
LAVRILLOUX Anaëlle	SEJEAN Frédérique
SNOUSSI EI Hadi	VATINEL Eugénie
TOAVE MONITEUR Marie-Célesta	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANDRE Marie	Inspectrice	15 000 €	12 mois	40 000 €
ABIDI Nadia	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
AMAND Annie	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
CHAPPE Chantal	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
COHEN Axel	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
COLIN Jonathan	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
DAGUE Ludovic	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
KORUTOS Kophen	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LABREURE Arnaud	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MAZARI Soraya	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
BARRY Ibrahima	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
BLEIER Mathilde	agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
BRITO Sylvio	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHOISEAU Valentin	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAMDI Heikel	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
KASEKA KAPUYA Betty	agente contractuelle	2 000 €	6 mois	10 000 €
LIBRETTI Sacha	agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
LOUISON Carole	agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
TOBIT KOUAMEN Fabrice	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
SEJEAN Frédérique	agente	2 000 €	6 mois	10 000 €
SNOUSSI EI Hadi	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
VATINEL Eugénie	agente	2 000 €	6 mois	10 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

À Neuilly-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La comptable,  
Responsable du service des impôts des particuliers de Neuilly-sur-Seine,  
Signé  
Amandine POCQUET

#### Arrêté DDFIP n° 2024-007 du 2 janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

##### Service des Impôts des Entreprises de Courbevoie

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Courbevoie.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal-Candide PEREZ inspecteur divisionnaire des Finances publiques, principal adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de COURBEVOIE, Mmes Roselyne TAILLEFOND, Caroline LEMOINE, Sophie HALLEUX-MARTIENNE, Élise GOY inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Courbevoie, M. Sandro CÉLESTE et M. Didier COYSSI, inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de COURBEVOIE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BERNINI Sylvie	BELEY Christian	BOURASSI Amal
CEVADILLE Maryse	CORNIER Sylvie	DOUANE M'Hammed
JOLY Jean-Philippe	LEFEBVRE Aymeric	LEMERRE Émilie
LOVELY Rosalie	N'GHETA Philomène	NIANG Libasse
RAKOTOMANGA Christelle	VAUTOR Joëlle	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AMELLOUK Fatima	BREDAT Florence	LOUIS Gaëlle
TOURON Guillaume		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELEY Christian	contrôleur	10 000 €	12 mois	60 000 €
BERNINI Sylvie	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOURASSI Amal	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
CEVADILLE Maryse	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
CORNIER Sylvie	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
DOUANE M'Hammed	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
JOLY Jean-Philippe	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
LEFEBVRE Aymeric	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
LEMERRE Émilie	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
LOVELY Rosalie	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
N'GHETA Philomène	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
NIANG Libasse	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RAKOTOMANGA Christelle	contrôleuse	10 000 €	12 mois	60 000 €
VAUTOR Joëlle	contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
BREDAT Florence	agente	2 000 €	6 mois	5 000 €
LOUIS Gaëlle	agent	2 000 €	6 mois	10 000 €
TOURON Guillaume	agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée aux agents délégataires ci-dessous relevant du SIE de Courbevoie à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné les actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances des usagers du SIE de Courbevoie :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
PEREZ Pascal-Candide	Inspecteur Divisionnaire
CÉLESTE Sandro	Inspecteur
COYSSI Didier	Inspecteur
GOY Élise	Inspectrice
HALLEUX-MARTIENNE Sophie	Inspectrice
LEMOINE Caroline	Inspectrice
TAILLEFOND Roselyne	Inspectrice
BELEY Christian	Contrôleur
BERNINI Sylvie	Contrôleuse
BOURASSI Amal	Contrôleuse
CEVADILLE Maryse	Contrôleuse
CORNIER Sylvie	Contrôleuse
DOUANE M'Hammed	Contrôleur
JOLY Jean-Philippe	Contrôleur
LEFEBVRE Aymeric	Contrôleur
LEMERRE Émilie	Contrôleuse

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
LOVELY Rosalie	Contrôleuse
N'GHETA Philomène	Contrôleuse
NIANG Libasse	Contrôleur
RAKOTOMANGA Christelle	Contrôleuse
VAUTOR Joëlle	Contrôleur
AMELLOUK Fatima	Agente
BREDAT Florence	Agente
LOUIS Gaëlle	Agente
TOURON Guillaume	Agent

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Courbevoie, le 2 janvier 2024

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des entreprises,  
Signé  
Jean-François MEDETIAN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Secrétariat général  
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>